

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION RUE NOUVELLE -  
VOIE D'ACCES AUX HLM ET RUE DU CHATEAU - VIDE GRENIERS**

**AR\_056\_2026**

**VIDE GRENIERS – DIMANCHE 26 JUILLET 2026**

**Le Maire de la commune de Cabrerets,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande en date du 4 juillet 2024, présentée par l'Association Foyer Rural « Villages en CheMain », représentée par Madame Janick SOULT, Présidente,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation dénommée « **Vide greniers** » organisée par l'association **Foyer Rural « Villages en CheMain »**, le **dimanche 26 juillet 2026**, sur la Commune,

il convient de réglementer la circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs **Rue Nouvelle (voie d'accès au HLM)**, et **Rue du Château (accès Place de l'Eglise)** afin d'éviter des accidents et des encombrements qui pourraient s'y produire,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, est rigoureusement interdite :

**dimanche 26 juillet 2026 de 6 h 00 à 20 h 00**

**rue nouvelle (voie d'accès aux HLM)**

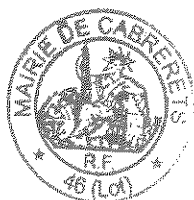
**&**

**rue du Château (de la place de l'Eglise à la RD42-Côté galerie Anne Turlais)**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1; quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1 huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs.

**Article 3** - Le Maire de la commune de Cabrerets, le Responsable de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Cabrerets, le 02.07.2026

Le Maire,  
Agnès DELPECH

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué